NOTE D'INFORMATION

DENOMINATION DE L'OPCVM CMKD FUND

FORME JURIDIQUE

Fonds Commun de Placement

Société de gestion Sogécapital Gestion

Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières qui l'a visé sous la référence VI/OP/089/2012 en date du 19/11/2012

Organisme responsable de la note d'information

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion Sogécapital Gestion, sis à 55, Bd. Abdelmoumen - Casablanca représentée par Mme Amale CHRAIBI en sa qualité de Président du Directoire, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Sogécapital Gestion Représenté par Mme Amale CHRAIBI

<u>AVERTISSEMENT</u>

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

I CARACTERISTIQUES GENERALES

Dénomination sociale : CMKD FUND

Nature juridique : Fonds commun de Placement (FCP)

- Code Maroclear : MA0000035594

Date et référence de l'agrément : le 30/04/2012 sous le numéro

AG/OP/046/2012

Date de création : 03/10/2001

Siège social : 55, Bd Abdelmoumen, Casablanca

- Durée de vie : 99 ans

Exercice social : 1^{er} Janvier au 31 Décembre

Apport initial : 1.000.000,00 Dhs
Valeur liquidative d'origine : 50.000,00 Dhs.

- Etablissement de gestion : Sogécapital Placement représenté par Mme

Nezha HAYAT

Gestionnaire par délégation : Sogécapital Gestion représenté par Mme Amale

CHRAIBI

- Etablissement dépositaire : Société Générale Marocaine de Banques

(SGMB)

- Commercialisateur : Sogécapital Gestion représenté par Mme

Amale CHRAIBI

- Commissaire aux comptes : Le cabinet Ernst & Young représenté par M.

Bachir TAZI

II CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

Classification : « diversifié».

- Indice de référence : 75% MBI MT et 25% MASI

- Objectif de gestion : L'objectif du FCP est de concilier à la fois la

rentabilité, la sécurité et la liquidité.

Stratégie d'investissement : Dans cette optique, le FCP investira en permanence son actif, hors liquidité, entre 10% et 60% en actions, en certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription cotés à la Bourse des Valeurs de Casablanca. Le fonds investira aussi en instruments à revenu fixe que sont les obligations d'émetteurs publics et privés et qui représenteront plus de 40% de son actif, tout en respectant la réglementation en vigueur.

Durée de placement recommandée : Minimum 2 ans.

Souscripteurs concernés
 : Toute personne physique ou morale

III MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Date de commercialisation de l'OPCVM : Novembre 2001

- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : La valeur liquidative est calculée chaque vendredi, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré qui suit.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : la valeur liquidative est affichée le 1^{er} jour ouvrable qui suit son calcul dans l'ensemble du réseau de la Société Générale Marocaine de Banques (SGMB) ainsi que dans les locaux de Sogécapital Gestion. Elle est également publiée dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les principes d'évaluation de chaque OPCVM sont identiques à ceux prévus dans la circulaire du CDVM.

Les modalités d'application précitées et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes.

- Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans la note d'information.
 - Les demandes de souscription et de rachat sont reçues par le réseau commercial de la Société Générale Marocaine de Banques, au plus tard à 10h00, le jour de calcul de la valeur liquidative.
 - Le prix de souscription est égal à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net (après provision des frais de gestion) du FCP par le nombre de parts, majoré d'une commission de souscription
 - Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net (après provision des frais de gestion) du FCP par le nombre de parts, diminué d'une commission de rachat.
 - Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative.
- Affectation des résultats : Les revenus générés par le FCP sont distribués annuellement.
 Sogécapital Gestion, sise au 55, Bd Abdelmoumen Casablanca, est l'établissement chargée du suivie de la distribution.

Tél: 05 22 43 98 10 Fax: 05 22 26 40 25

Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite « Intérêts courus ».

Régime fiscal :

Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n° 1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le code Général des Impôts.

IV COMMISSIONS ET FRAIS

Commissions de souscription et de rachat

- Commission de souscription maximale :
 - En pourcentage : 3% H .T de la valeur liquidative.
 - Part incompressible acquise au FCP: 0,2%.
 - Cas d'exonération : Pour les souscriptions effectuées par un porteur de parts qui a présenté simultanément une demande de rachat portant sur la même quantité et enregistrée sur la même valeur liquidative.
- Commission de rachat maximale :
 - En pourcentage : 1.5% H .T de la valeur liquidative.
 - Part incompressible acquise au FCP: 0,1%.
 - Cas d'exonération : Pour les rachats effectués par un porteur de parts qui a présenté simultanément une demande de souscription portant sur la même quantité et enregistrée sur la Même valeur liquidative.

NB: « En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte. »

Frais de gestion

Les frais de gestion devant être encourus par un OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par Sogécapital Gestion.

Le taux des frais de gestion est de 0.355% hors taxe maximum. Ils sont prélevés chaque trimestre.

Les frais de gestion sont ventilés comme suit :

- (1) Frais publications: 20 000 DH (HT)
- (2) Commissaire aux comptes : 10 000 DH (HT)
- (3) Commissions CDVM: 0,025% (HT)
- (4) Maroclear (commission de gestion du compte émission) : 4 000 DH (HT)
- (5) Maroclear (droit d'admission) : 0.0075% si actif inférieur à 100 millions DH(HT)
- 0.0025% si actif compris entre 100 et 500 millions DH (HT)
- 0.0006% si actif compris entre 500 millions et 1 milliard DH (HT)
- 0.0001% si actif supérieur à 1 milliard DH (HT)
- Prestations de Sogécapital Gestion : Frais de gestion -(1)-(2)-(3)-(4)-(5).